

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

INDEXER LES SALAIRES SUR L'INFLATION - (N° 1774)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de l'application de l'article 2 de la présente loi pour l'État, les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de mettre en lumière les conséquences de l'adoption d'une telle mesure.